

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

2021

06

054

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3.
Domaine et patrimoine.

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Sous domaine : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public.

CONSIDERANT le courrier de M. Le Préfet de l'Aude en date du 11 juin 2021 par lequel il informe les communes de garantir la circulation des piétons le long du tracé de la course et plus particulièrement le long de la ligne d'arrivée ;

OBJET :
Autorisation d'occupation du domaine public Bd Charles de Gaulle à QUILLAN : 14^{ème} étape du Tour de France 2021 10 juillet 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de libérer les accès aux abords du Boulevard Charles de Gaulle, au regard des impératifs de sécurité publique liés à une affluence exceptionnelle de public aux abords de la ligne d'arrivée du Tour de France ;

DATE

ARRÊTE

29/06/2021

Certifié exécutoire par réception en Sous Préfecture le :

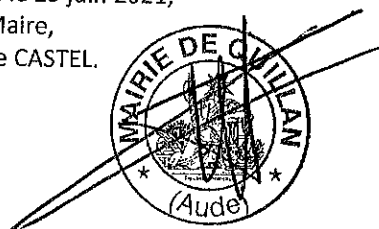
30 JUIN 2021

- ARTICLE 1 :** Les terrasses des établissements cités ci-dessous situés sur le Boulevard Charles de Gaulle ne sont pas autorisés à utiliser le domaine public pour la journée du 10 juillet 2021 de 6H00 à 18H30 :
- Restaurant CARTIER, 31 BD Charles de Gaulle.
 - Le Doryanis, 37 BD Charles de Gaulle.
 - Le café de la gare, 43, BD Charles de Gaulle.
 - Le Terminus, 45, Bd Charles de Gaulle.
 - L'auberge le Demi-sel, 65, Bd Charles de Gaulle.
- ARTICLE 2 :** Les exploitants sont autorisés à occuper le domaine public à compter du 10 juillet 2021 à 18H30.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.
- ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Chef de la Police Municipale, M. Le Lieutenant de gendarmerie de la brigade de Quillan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 29 juin 2021,

Le Maire,
M. Pierre CASTEL.

Notifié le
NOM Prénom :
Signature,



2021-06-054**Identifiant FAST :** ASCL_2_2021-06-30T14-16-25.00 (MI231041208)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20210630-2021-06-054-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation d'occupation du domaine public Bd Charles de Gaulle à QUILLAN : 14ème étape du Tour de France 2021 10 juillet 2021.
Date de décision : Jun 30, 2021 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Acte :** [2021 06 054 Autorisation d'occupation du domaine public Bd Charles de gaulle TDF 2021.PDF](#)

Préparé	Date 30/06/21 à 14:16	Par <u>ROUJOU Carole</u>
Transmis	Date 30/06/21 à 14:16	Par <u>ROUJOU Carole</u>
Accusé de réception	Date 30/06/21 à 14:24	